



Formulaire de commentaires des résidents et des représentants

Doit être rempli par le résident, son représentant ou un membre du personnel (pour un résident ou sa famille).

Quel genre de commentaire formulez-vous? (Cocher une case) :

- Préoccupation
- Plainte
- Recommandation
- Compliment

Nom du résident : _____ Ancien combattant (Oui/Non) : _____

Service (unité) : _____ Numéro de chambre : _____

Personne qui formule le commentaire (si ce n'est pas le résident) : _____

Lien avec le résident : _____

Numéro de téléphone : _____

Ma préoccupation, ma plainte, ma recommandation ou mon compliment :

Date : _____

Signature : _____

****Veuillez faire parvenir le formulaire dûment rempli au personnel de supervision ou le remettre directement au gestionnaire/superviseur. Les coordonnées de ces personnes se trouvent sur l'affiche « Nous sommes là pour vous aider ».****



Type de commentaire	À qui l'envoyer
Préoccupation	Gestionnaire/Superviseur
Plainte verbale	Gestionnaire/Superviseur
Plainte écrite	Gestionnaire/Superviseur
	Directeur de Perley Rideau
	Directeur général de Perley Rideau
	Équipe centrale de réception, d'évaluation et de triage (ECRET) du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité (DAPC), par télécopieur
	Anciens Combattants (pour les anciens combattants seulement)
Compliments	Gestionnaire/Superviseur
Recommandations	Gestionnaire/Superviseur
Tous les commentaires en lien avec l'article 24 de la <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée</i> (LFSLD) : ○ Administration d'un traitement ou de soins à un résident de façon inappropriée ou incompétente, ce qui a causé un préjudice ou un risque de préjudice au résident. ○ Mauvais traitement d'un résident de la part de qui que ce soit ou négligence envers un résident de la part du titulaire de permis ou du personnel, ce qui a causé un préjudice ou un risque de préjudice au résident. ○ Acte illégal qui a causé un préjudice ou un risque de préjudice à un résident. ○ Mauvaise utilisation ou détournement de l'argent d'un résident. ○ Mauvaise utilisation ou détournement de fonds octroyés à un titulaire de permis aux termes de la LFSLD ou de la <i>Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local</i>	Gestionnaire/Superviseur
	Directeur et directeur général de Perley Rideau
	Rapport envoyé au MSSLD (DAPC) et rapport final rédigé lorsque l'enquête est terminée
	ECRET, y compris le rapport écrit décrivant les mesures prises par le foyer en réponse à la plainte.